



SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLÉES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE

REÇU LE 04 OCT. 2021

Bonneuil-en-France, le

29 SEP. 2021

Mairie d'ATTAINVILLE
2, rue Daniel Renault
95 570 ATTAINVILLE

A l'attention de M.Yves CITERNE

Christophe LANIER, Responsable des Services Techniques
Julie BERNICOT, Responsable Service Urbanisme et Milieu Naturel (julie.bernicot@siah-croult.org – 01.30.11.15.20)

OBJET Commune d'ATTAINVILLE
Révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune

V/REF YC/VB 21 049

N/REF JBE 2021 09 3333

P.J. Règlement d'assainissement du SIAH
Plan de localisation des emplacements réservés SIAH
Avis du SAGE CEVM

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à la révision de votre projet de PLU. Ainsi, après étude des documents, nous vous informons dans un premier temps que, suite à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Croult-Engnien-Vieille Mer (SAGE CEVM) le 28 janvier 2020, les documents d'urbanisme du territoire du SAGE ont un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité avec les objectifs et orientations définis par celui-ci. Les documents d'urbanisme doivent ainsi reprendre à leur compte les objectifs du SAGE CEVM et les décliner dans les différentes pièces les composant (état des lieux, PADD, OAP, zonage, règlement).

Après analyse des documents transmis, nous tenons à vous informer que votre PLU nécessite des ajustements pour assurer une déclinaison correcte des objectifs du SAGE et ainsi être totalement compatible avec celui-ci.

Dans un second temps, nous vous conseillons, conformément aux prescriptions de notre règlement d'assainissement d'insérer les mentions suivantes dans chaque article de chaque zone du PLU:

Principes généraux de gestion des eaux pluviales

Pour tout projet d'aménagement, les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement. Elles devront être soit infiltrées (sous réserve de la nature du sol : perméabilité suffisante, absence de gypse, de carrière), soit évapotranspirées, soit régulées ou éventuellement traitées suivant les cas, avant le raccordement.

Dans tous les cas, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales, au minimum pour les pluies courantes (correspondant à 8 mm en 24 h), sera la règle générale, telle qu'énoncée dans les objectifs du SAGE CEVM. Une gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et paysagèrement intégrée doit être prioritairement recherchée. Seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au domaine public après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et d'étaler dans le temps les apports pluviaux.

IMPORTANT : les courriers sont à adresser à **Monsieur Le Président** ou **Monsieur Le Directeur Général**

Rue de l'Eau et des Enfants • 95500 Bonneuil-en-France

Téléphone : 01 30 11 15 15 • Télécopie : 01 30 11 16 89 • E-mail : info@siah-croult.org • Internet : www.siah-croult.org